

Entretien paru dans le Recueil Dalloz - 5 janvier 2012 - n° 1 (page 80)

Les brevets en chiffres. Statistiques de l'Observatoire de la propriété industrielle  
Jérôme COLLIN, Associé au Cabinet REGIMBEAU

*Revue Dalloz : « Quels enseignements fournissent les dernières statistiques publiées par l'INPI sur les dépôts de demande de brevet en France ? »*

Jérôme Collin : « Ces statistiques traduisent une augmentation de l'« activité brevets » sur le territoire français. Ceci correspond à une tendance de croissance observée depuis plusieurs années, et qui se trouve ainsi confirmée. Ces chiffres apparaissent donc encourageants. A l'analyse, ils doivent être nuancés. Un préalable serait de définir ce qu'est un « bon » ou un « mauvais » chiffre en la matière. Les statistiques publiées portent sur le nombre de dépôts effectués en France tant par des Français (*i.e.* des personnes morales ou physiques françaises) que par des étrangers. Une augmentation des dépôts de brevets en France ne constitue donc pas en soi un signal positif concernant l'évolution de la recherche en France ou de la protection du patrimoine immatériel des entreprises françaises car l'augmentation peut être attribuable aux déposants étrangers - et elle l'est en effet. En 2010, il y a eu en France 14 748 dépôts de brevets par voie nationale d'origine française. Le chiffre était de 14 528 dépôts en 2006. L'augmentation globale traduite par les statistiques n'est donc attribuable que très marginalement aux déposants français. Ce sont au contraire les étrangers qui accroissent leurs positions « brevets » sur le territoire français. En 2010, plus des deux tiers des brevets en vigueur en France étaient détenus par des étrangers.

Concernant spécifiquement les déposants français, l'analyse montre que les vingt premiers d'entre eux déposent plus de 40 % du total des demandes publiées en 2010, et qu'il s'agit généralement d'entreprises de tailles très importantes. On voit ici confirmée une tendance ancienne de forte concentration des dépôts sur un nombre réduit d'acteurs. On constate par ailleurs une baisse du nombre de déposants français (6 457 déposants en 2008, contre 7 519 en 2003). Ceci traduit une diffusion insuffisante - et en diminution - de la culture « brevets » en France. Cette tendance ne favorise pas le développement de la compétitivité des PME françaises, qui apparaissent peu actives dans la valorisation de leurs innovations. »

*Revue Dalloz : « Ces chiffres donnent-ils des indications sur le positionnement des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes étrangères ? »*

Jérôme Collin : « La position « brevets » de la France est encore forte aujourd'hui. La France se situe ainsi au quatrième rang mondial pour le nombre de dépôts de brevets européens et au sixième rang pour les demandes de brevets par la voie internationale dite

PCT. On note toutefois un affaiblissement de la position de la France en ce qui concerne le - très significatif- indicateur du nombre de dépôts PCT. La France, historiquement quatrième dans ce classement, y a récemment été dépassée par la Corée du Sud puis par la Chine. Ceci traduit une politique industrielle de nations notamment asiatiques qui, dans le sillage de la démarche japonaise engagée il y a déjà plusieurs décennies, investissent non seulement dans l'innovation mais également dans la propriété intellectuelle qui permet de valoriser cette innovation. A l'intérieur de l'Europe, la France se situe au second rang derrière l'Allemagne pour le nombre de dépôts de brevets européens. Mais l'écart entre ces deux nations est très sensible puisque les Allemands déposent trois fois plus de brevets que les Français - ce rapport de un à trois perdurant depuis des années. On pourrait parler à cet égard d'une sorte de « *spread PI* » chroniquement au désavantage de la France. La position « brevets » de la France se caractérise donc par une grande stabilité, alors que de nombreuses nations font croître leurs investissements immatériels. Dans cet environnement international évolutif et compétitif, « stabilité » peut rimer avec « immobilisme »... »

*Revue Dalloz : « Dans ce contexte, quelles sont les bonnes pratiques à encourager pour l'avenir ? »*

Jérôme Collin : « Des mesures simples pourraient être prises pour diffuser la culture de propriété intellectuelle dans l'entreprise, et dans la sphère politique qui ignore encore largement cette dimension. Les institutions qui forment les futurs décideurs économiques et politiques n'offrent que très peu, voire pas, de sensibilisation à la propriété intellectuelle et à ses enjeux. Il apparaît pourtant nécessaire que cette dimension soit correctement appréhendée dans l'économie de l'immatériel contemporaine. Le dépôt de brevet n'est pas une fin en soi. Mais il est nécessaire que la valorisation de la propriété intellectuelle soit examinée à l'occasion de chaque projet significatif d'une entreprise (investissement, partenariat, lancement d'un nouveau produit,...). Et, au-delà de la question du dépôt de brevet, c'est la protection du patrimoine intellectuel qui doit être assurée, à commencer par une gestion efficace de la confidentialité. La tendance de fond est ainsi une intensification et une mondialisation de l'utilisation de la propriété intellectuelle. La maîtrise de cette dimension stratégique est aujourd'hui essentielle à la conquête et à la conservation des marchés. Les statistiques nous décrivent, année après année, la guerre de position qui s'est engagée sur ce terrain. »